

l'appri

AIRBN
Association Inter-Associations de Recherche sur le Tabac et la Santé Publique



CESSPF



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CARDIOLOGIE
reconnue d'utilité publique



ECLAT
Espace de Concertation et de Lutte des Actions contre le tabagisme



ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

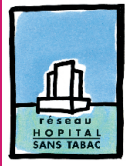


International Agency for Research on Cancer (IARC)
Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC)



7, rue du Château d'Eau
75018 Paris
Tél : 01 44 51 29 49

T & L
Tabac & Liberté
Réseau de médecins



OFT

MNH

CONTRE LE CANCER
LA LIQUE
101 comités



MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À LA SANTÉ

(Cachet de l'organisme diffuseur)

le Tabagisme Passif



brochure d'information



l'Assurance Maladie
sécurité sociale
www.cnamts.fr

CFES
Comité Français d'Éducation pour la Santé
www.cfes.sante.fr

01 01 51 4 B

Si près des trois quarts des personnes se disent gênées par la fumée des autres, les risques liés au tabagisme passif restent largement sous-estimés : les non-fumeurs sont seulement 15 % à craindre les maladies liées au tabac.

Pourtant, la preuve est faite, maintenant de manière scientifique, que le tabagisme passif comporte des risques réels pour la santé.

C'est donc pour permettre à chacun, fumeurs et non-fumeurs, de connaître les vrais risques du tabagisme passif que ce document a été conçu.

sommaire

5

page

pourquoi le tabagisme passif est-il toxique ?

6

page

quels sont les risques du tabagisme passif ?

8

page

comment la loi nous protège-t-elle du tabagisme passif ?

11

page

quelle est la position de l'industrie du tabac ?

12

page

que faire pour se protéger et protéger les autres du tabagisme passif ?
si vous êtes fumeur... si vous êtes non-fumeur

Le tabagisme passif,

c'est le fait d'inhaler, de manière involontaire, la fumée dégagée par un ou plusieurs fumeurs.

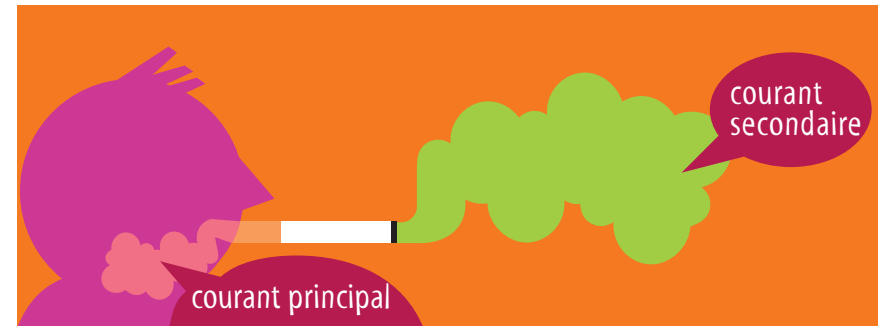


Pourquoi le tabagisme passif est-il toxique ?

La fumée de tabac contient plus de 4 000 substances chimiques parmi lesquelles la nicotine, des irritants, des produits toxiques (monoxyde de carbone...) et plus de 60 cancérigènes (substances qui peuvent provoquer ou favoriser l'apparition de cancer).

La fumée est extrêmement nocive pour le fumeur mais elle l'est également pour le non-fumeur.

Le fumeur passif respire la fumée répandue dans l'atmosphère. Cette fumée provient du courant qui s'échappe directement d'une cigarette, d'une pipe ou d'un cigare :



NB : Le courant secondaire de la cigarette est plus toxique que la fumée inhalée directement par le fumeur.

Selon l'Académie de médecine, la fumée de tabac constitue "la source la plus dangereuse de pollution de l'air domestique, en raison de sa concentration élevée en produits toxiques mais aussi parce que l'on y est exposé à tout âge et pendant des périodes beaucoup plus longues que celles où l'on subit une pollution atmosphérique extérieure".

Quels sont les risques du tabagisme passif ?

Au-delà de la gêne occasionnée, le **tabagisme passif aggrave des pathologies existantes et en crée de nouvelles.**

Les risques demeurent certes moins importants que chez le fumeur actif, mais les conséquences pour la santé sont réelles. Ces risques augmentent avec la durée et l'intensité de l'exposition.

En France, on estime même que quelques milliers de non-fumeurs meurent prématurément chaque année de maladies provoquées par le tabagisme passif.



EFFETS SUR LE FŒTUS

En cas de tabagisme actif de la femme enceinte

- ✓ Augmentation du risque de fausse couche, de grossesse extra-utérine et d'accouchement prématuré
- ✓ Retard de développement du fœtus
- ✓ Plus petit poids du bébé à la naissance

En cas de tabagisme passif subi par la femme enceinte

- ✓ Le tabagisme passif subi par les femmes enceintes non-fumeuses dont le conjoint fume a un effet mesurable sur l'enfant, bien que moins important.

EFFETS SUR LE JEUNE ENFANT

Fumer en présence d'un enfant entraîne :

- ✓ Une irritation des yeux, du nez et de la gorge
- ✓ Une fréquence accrue des rhinopharyngites et des otites
- ✓ Un plus grand risque de crises d'asthme et d'infections respiratoires telles que la pneumonie et la bronchite
- ✓ Une faible mais significative diminution du développement du poumon
- ✓ Une augmentation des risques de mort subite chez le nourrisson

EFFETS SUR L'ADULTE

- ✓ **Accidents cardiaques** : le risque est augmenté de 25 % pour quelqu'un qui n'a jamais fumé et qui vit avec un fumeur.
- ✓ **Cancer du poumon** : le risque de développer un cancer du poumon chez un non-fumeur est augmenté de 25 % si son conjoint fume.
- ✓ **Cancer des sinus de la face** : le tabagisme passif fait plus que doubler ce risque.
- ✓ **Accidents vasculaires cérébraux** : le tabagisme passif altère les parois des artères et double le risque d'accident vasculaire cérébral.

Comment la loi nous protège-t-elle du tabagisme passif ?

La loi n° 91-32 (dite "loi Evin") du 10 janvier 1991 pose clairement le principe de l'interdiction de fumer dans les locaux à usage collectif et institue un droit des non-fumeurs à la protection de leur santé. Ainsi, il est interdit de fumer dans tous les locaux à usage collectif, clos ou couverts, notamment dans les lieux de travail, d'enseignement ou de loisirs et les moyens de transport, sauf dans les emplacements expressément réservés à cet effet.

Le secteur privé et le secteur public sont soumis aux mêmes obligations. Dans tous les locaux affectés à l'usage du public, la loi oblige clairement l'identification de zones fumeurs et non-fumeurs, lorsque les locaux permettent de mettre à la disposition des fumeurs de tels emplacements. Les zones fumeurs doivent bénéficier d'une ventilation définie par un texte réglementaire afin d'éviter que la fumée du tabac n'atteigne les zones non-fumeurs.

DANS LES RESTAURANTS ET LES CAFÉS

Ces établissements commerciaux sont soumis aux mêmes exigences que tous les locaux affectés à l'usage du public afin de respecter les non-fumeurs. Les textes prévoient les conditions d'aménagement d'un éventuel espace fumeur.

DANS LES HÔPITAUX

Il est interdit de fumer dans les hôpitaux et établissements de santé. Comme dans tous les lieux publics et lieux de travail, la direction est tenue de faire respecter la loi. L'hôpital doit être un lieu exemplaire.

DANS LES LIEUX DE TRANSPORT

Il est interdit de fumer dans les gares (même dans les lieux ouverts au grand air s'ils sont couverts), les services de transport public urbain de la région Ile-de-France, les autocars, les aéroports et les transports aériens de moins de deux heures. Des zones fumeurs peuvent être réservées dans les gares routières, ferroviaires et dans les aéroports. Comme dans tous les lieux publics, le responsable de l'établissement est tenu de faire respecter les dispositions législatives et réglementaires.

SUR LES LIEUX DE TRAVAIL

L'interdiction de fumer peut s'appliquer dans les bureaux individuels. Dans l'entreprise, l'interdiction de fumer vise tous les lieux à l'exception des bureaux individuels. Tant qu'un bureau individuel n'accueille qu'une personne, il ne constitue pas un "lieu affecté à un usage collectif". Mais lorsqu'une deuxième personne pénètre dans un bureau, celui-ci devient un espace collectif, dans lequel la protection du non-fumeur doit être assurée. Il devient donc interdit d'y fumer.



Il n'est pas obligatoire de créer des zones fumeurs.

Dans les lieux affectés à l'ensemble du personnel ou dans les locaux de travail, l'employeur a la faculté d'aménager des espaces fumeurs si les locaux permettent d'assurer la bonne cohabitation entre fumeurs et non-fumeurs. Dans le cas où l'employeur décide de créer ces espaces, il doit s'agir soit de locaux spécifiques, soit d'espaces délimités.

DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

La loi prévoit l'interdiction de fumer dans les écoles, collèges, lycées, publics ou privés, ainsi que dans les universités et lieux d'enseignement professionnel. Dans ces locaux :

- Les lieux, même découverts, fréquentés par les élèves sont non-fumeurs. Les textes interdisent donc à un chef d'établissement d'autoriser des élèves ou des professeurs à fumer pendant les cours ou dans la cour de récréation.
- Des salles fumeurs, distinctes des locaux d'enseignement et des salles réservées aux professeurs, peuvent être mises à la disposition du personnel.
- Dans les lycées (lorsque les locaux sont distincts des collèges), dans les établissements supérieurs et de formation professionnelle, des salles spécifiques peuvent être mises à la disposition des fumeurs. Celles-ci ne sont accessibles qu'aux élèves d'au moins 16 ans.

SANCTIONS PRÉVUES PAR LA LOI EN CAS D'INFRACTION

Le décret prévoit essentiellement des amendes :

- 600 à 1 300 F pour les fumeurs qui fumeraient en dehors des zones autorisées (contravention de troisième classe) ;
- 3 000 à 6 000 F pour les responsables des locaux concernés, pour les infractions relatives au respect des normes pour les fumeurs, la ventilation et la signalisation (contravention de cinquième classe).

Quelle est la position de l'industrie du tabac ?

Pour l'industrie du tabac, le tabagisme passif est un enjeu économique majeur : elle considère que la mise en lumière des risques liés au tabagisme passif constitue un danger important pour sa survie.

Une étude réalisée à la demande de l'industrie du tabac, en 1978, concluait : "Le mal que le fumeur se fait à lui-même est son affaire mais le tort que le fumeur cause au non-fumeur est une autre affaire... Nous considérons cet aspect comme la principale menace à ce jour de la viabilité de l'industrie du tabac".

L'industrie du tabac a dépensé des millions de dollars pour influencer les résultats d'une étude importante du Centre international de recherche sur le cancer concernant la relation entre tabagisme passif et cancer du poumon (source : OMS, "Initiative pour un monde sans tabac"). De même, l'industrie du tabac tente de dévier l'attention du public en proposant des solutions insatisfaisantes pour la santé telles que la ventilation des locaux. Depuis 1995, la publication des documents internes de certains fabricants internationaux de tabac a permis de mettre au jour cette stratégie.



Que faire pour se protéger et protéger les autres du tabagisme passif ?



SI VOUS ÊTES FUMEUR

Evidemment, pour vous protéger des méfaits du tabac et protéger ceux qui vous entourent, la meilleure solution est encore d'arrêter de fumer.

Des documents et des conseils sont à votre disposition auprès de Tabac info service : 0803 309 310 (0,99 F/mn), en particulier le guide pratique "J'arrête de fumer".

Si vous ne souhaitez pas vous arrêter de fumer pour le moment, essayez toutefois de respecter un certain nombre de principes :

- Ne fumez pas en présence de non-fumeurs, particulièrement d'enfants.
- Respectez les zones fumeurs et non-fumeurs quand vous êtes dans un lieu public.
- Ayez le réflexe de sortir quand vous êtes dans un endroit qui ne prévoit pas de lieux fumeurs.

SI VOUS ÊTES NON-FUMEUR

S'il vous arrive, au restaurant ou dans un autre lieu, d'être gêné par la fumée, vous pouvez, après avoir vérifié que vous ne vous situez pas dans une zone fumeurs, demander à la personne qui fume de bien vouloir éteindre sa cigarette.

Si vous rencontrez des difficultés plus importantes, par exemple si vous partagez votre bureau avec un fumeur et que vous ne trouvez pas de terrain d'entente, vous pouvez contacter la Médecine du travail, le Comité d'hygiène et de sécurité ou une des associations suivantes :

- CNCT (Comité national contre le tabagisme)
Fax : 01 55 78 85 11 ou e-mail : cnct75012@aol.com
- DNF (Droit des non-fumeurs)
Fax : 04 92 78 11 44 ou e-mail : dnf.artiguelongue@wanadoo.fr
- OFT (Office français de prévention du tabagisme)
Fax : 01 43 25 18 27 ou e-mail : oftabac@ifrance.com

POUR EN SAVOIR PLUS

Tabac info service : 0803 309 310 (0,99 F/mn)

www.tabac-info.net

www.tabac-net.ap-hop-paris.fr

www.sante.gouv.fr

www.drogues.gouv.fr

www.appri.asso.fr

- BRÜCKER G., BORGNE A., SANDRIN BERTHON B., TESSIER S.
Guide de l'hôpital sans tabac. CFES. 1999
- DAUTZENBERG B. La lutte contre le tabac en entreprise : le guide.
Margaux. 2000
- DELCROIX M. La grossesse et le tabac. Que sais-je? n°3490. 1999
- MARTINET Y., BOHADANA A. Le tabagisme. Masson. 1997
- Aujourd'hui j'arrête, Carnet de bord. LNCC. 2001
- Arrêter de fumer. CNMR. 2000

